



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Blois, le 30 septembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : les pluies entraînent une lente amélioration sur les débits des cours d'eau. Les restrictions perdurent sur certains secteurs.

Suite aux pluies irrégulières de septembre, les débits des rivières présentent globalement une légère tendance à l'augmentation ou à la stabilisation. Ainsi, **plusieurs zones voient le niveau des restrictions d'usage formelles de l'eau s'alléger (Masse, Mauves, Cisse aval) ou disparaître (Beuvron, Sauldre, Braye, Aigre, Loir amont et Loir aval). Reste que sur l'ensemble des 15 zones du département, 11 restent soumises à des restrictions d'usage plus ou moins fortes.** Les nappes continuent de présenter des taux de remplissage faibles à très faibles en Loir-et-Cher.

S'agissant de l'axe Loire, il reste en alerte, avec un débit de la Loire à Gien constaté en baisse à 47,6 m³/s le 26 septembre.

La Beauce blésoise demeure en situation de crise, avec pour conséquence l'interdiction des prélèvements pour l'irrigation du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures. Il n'y a pas de restrictions agricoles en Beauce Centrale.

Les restrictions d'usage sont consultables sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher. Tout contrevenant aux mesures en vigueur encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

Compte tenu de l'ampleur de la situation, au-delà des restrictions formelles, chacun est appelé à maintenir un comportement responsable en réduisant ses consommations en eau au strict nécessaire.

Consulter l'arrêté sécheresse, le zonage et les mesures de restriction sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Modification-des-mesures-de-restrictions-des-usages-de-l-eau>

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41